

# LES VIOLENCES ÉCONOMIQUES

Socle  
de l'emprise



La Fédération nationale Solidarité Femmes révèle une recherche-action inédite consacrée aux violences économiques dans le cadre des violences conjugales.

Cette recherche a été menée auprès des associations du réseau Solidarité Femmes, qui accueillent et accompagnent les femmes et enfants victimes.



Nous avons été soutenues par BNP Paribas et sa fondation pour mener ce travail.

Les violences économiques sont l'un des piliers de la domination patriarcale.

Lorsqu'un partenaire contrôle les revenus, interdit l'accès à un emploi, confisque les moyens de paiement ou contracte des dettes au nom de la femme, il la prive de toute autonomie financière.

C'est cette dépendance qui maintient l'emprise.



# CE QUE RÉVÈLE L'ÉTUDE :

Les **violences économiques enferment et empêchent de fuir**. Elles privent les femmes de toute **autonomie** : interdiction de travailler, confiscation de moyens de paiement, surendettement forcé, etc.

Elles sont souvent les **premières violences exercées dans le couple**, avant même les violences physiques ou psychologiques.

Elles perdurent **après la séparation**, maintenant l'**emprise économique** à travers des stratégies comme l'insolvabilité organisée ou le non-versement des pensions alimentaires.

# QUELQUES CHIFFRES-CLÉS :



**85 %** des associations accompagnent des **femmes victimes** de violences économiques qui ont entre **36 et 45 ans**, c'est la tranche d'âge la plus représentée.



Pour la majorité des associations (**51%**), **6 à 9 femmes sur 10** accompagnées sont concernées par ces **violences économiques**.



**56%** des associations estiment que les femmes victimes de violences économiques sont le plus fréquemment **sans emploi**.

# LES FORMES DE VIOLENCES LES PLUS FRÉQUENTES :



76 % des associations déclarent que l'**interdiction de travailler** est l'une des plus fréquentes **pendant la relation**.



73% des associations affirment que la **prise en charge de l'ensemble des dépenses du foyer par les femmes** est l'une des plus fréquentes **pendant la relation**.



95 % révèlent que le **non-versement de la pension alimentaire** est l'une des plus courantes **après la séparation**.



66 % soulignent l'**utilisation stratégique de l'insolvabilité organisée** pour échapper à toute obligation financière **après la séparation**.

Pour consulter la **Recherche action**,  
rendez-vous sur **notre site** où elle est **disponible**  
dans son **intégralité**



Si vous êtes victime ou témoin de violences et que vous voulez en parler,appelez le 3919

Des écoutantes formées pourront vous écouter, vous conseiller et vous orienter au mieux, en fonction de votre situation

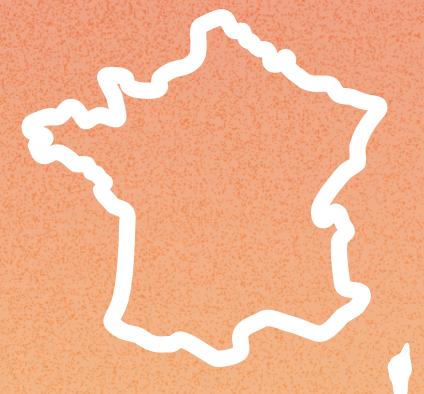
Vous n'êtes pas seule ❤



200 langues



Sourd·es et  
malentendant·es



& DROM